



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec123 Nettoyage des zones pavées de la ville - O'décap

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour le nettoyage des zones pavées de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de trois entreprises et l'analyse de deux offres reçues ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise O'décap du 05 juin 2025 pour réaliser le nettoyage des zones pavées de la ville.

DÉCIDE

Article 1 : De confier la prestation de nettoyage des zones pavées de la ville à l'entreprise O'décap, ZAC les Tunières 44119 Granchamp des fontaines N° de SIRET 888 303 039 00018,

Article 2 : La prestation se déroulera au mois de juillet 2025, à raison de 1,2 semaine pour les zones pavées et 1,2 semaine pour les zones béton

Article 3 : Le coût total forfaitaire et ferme est de 13 844.04 € HT, TVA en sus au moment de la facturation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 23/06/2025

Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **24 JUIN 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

revêtement	Surface	Moyen utilisé	Délai d'intervention à réception du bon de commande	Durée des prestations	Prix au m2	TOTAL	TOTAL
	En m2		en semaine	en semaine	€ HT	€ HT	€ TTC
Pavé	10556,7	Voir mémoire page 16 et 17	15 jours	1,2	1,20 €	12.668,04 €	15.201,65 €
Béton désactivé/pavé	980	Voir mémoire page 16 et 17	15 jours	1,2	1,20 €	1.176,00 €	1.411,20 €
					2,40 €	13.844,04 €	16.612,85 €

Le 05/06/25

O' DECAP
ZAC Les TUILLES
44119 Grand-Champs des Fontaines
06 13 82 26 30 - odecap.fr
Siret : 888 303 039 00018